



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/644/Add.1, par. 6)]

78/242. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [77/253 B](#) du 30 juin 2023 et [78/242 A](#) du 22 décembre 2023,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2023³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

¹ La résolution [78/242](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 49 (A/78/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [78/242 A](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 5*, vol. II [[A/78/5 \(Vol. II\)](#)].

³ [A/78/773](#).

⁴ [A/78/804](#).



3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée, réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité dans ses rapports d'audit constituent un pilier essentiel du cadre de contrôle de l'Organisation, et encourage le Comité à continuer de veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix pour ce qui est des questions administratives et financières ;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

*95^e séance plénière
28 juin 2024*